Nations Unies A/C.6/70/SR.2



Distr. générale 27 octobre 2015 Français Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 octobre 2015, à 15 heures

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).





La séance est ouverte à 15 heures.

Point 108 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/70/211)

- M. Mahmuduzzaman (Bangladesh) dit que sous nombreuses formes, le terrorisme menace ses gravement la paix et la sécurité internationales, la vie humaine et l'ordre politique, la stabilité et l'infrastructure de nombreux pays; il perturbe la vie quotidienne et l'état de droit, chasse des milliers de personnes de leurs foyers et sape les efforts de développement. Il ne doit toutefois être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique. La tolérance, une culture de la paix et du dialogue entre les civilisations, et la compréhension interconfessionnelle et interculturelle sont les meilleurs moyens de promouvoir la coopération entre les sociétés et entre les nations et de combattre le terrorisme avec succès. L'utilisation de l'informatique et des médias sociaux a donné naissance à une constellation de réseaux terroristes, d'acteurs non étatiques et de criminels transnationaux qui crée de nouveaux problèmes et remet en cause les approches traditionnelles de la lutte contre le terrorisme.
- Le Bangladesh a une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et a engagé une lutte sans compromis pour éradiquer le communautarisme, l'extrémisme et le terrorisme dans sa société. Aucune cause ni motivation ne saurait justifier le recours au terrorisme. Ces dernières années, le Gouvernement bangladais a fait des efforts soutenus pour combattre le terrorisme et son financement. Les mesures qu'il a prises pour que le Bangladesh ne soit pas utilisé par les tenants du terrorisme pour nuire aux pays voisins ont rendu la région plus sûre. La Loi antiterroriste et la Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux se sont révélées très utiles dans la lutte contre le terrorisme. Pour combattre la cybercriminalité et la criminalité reposant sur l'informatique et les médias sociaux, le Gouvernement bangladais a adopté et appliqué la Loi sur l'informatique et les communications, qui va bientôt être renforcée. Le Ministère de la loi, de la justice et des affaires parlementaires a récemment annoncé la création d'une juridiction distincte chargée de juger les affaires de terrorisme au niveau du district et il a recruté des juges ayant reçu une formation spécialisée pour que les procès soient menés rapidement et dans l'équité. En 2014, le Bangladesh est devenu membre du conseil d'administration et pays

- pilote du Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience, un fonds mondial associant le secteur public et le secteur privé qui a pour mission de lutter contre l'extrémisme violent au niveau communautaire. Il met en œuvre une stratégie de communication contre l'extrémisme violent, en particulier au sein de la jeunesse.
- 3. La stratégie antiterroriste adoptée par le Gouvernement bangladais suit de près la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui demeure au cœur des efforts menés au plan national pour lutter contre le terrorisme. Le Bangladesh est attaché à l'application intégrale des résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le programme mondial de lutte contre le terrorisme doit évoluer dans le cadre d'un dialogue permanent et être élargi dans le cadre d'approches coordonnées au niveau mondial, et grâce à la coopération, au renforcement
- des capacités et à la mise en commun de pratiques optimales. Une coordination effective au sein du système des Nations Unies est essentielle pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale. L'Organisation des Nations Unies a un rôle clé à jouer dans le renforcement des capacités aux niveaux national et régional. S'il est certes logique que chaque État et chaque région soient guidés par des préoccupations et priorités stratégiques qui lui sont propres en matière de sécurité, les quatre grands axes de la Stratégie mondiale peuvent servir de base aux différentes stratégies antiterroristes régionales et nationales.
- 4. M. Althari (Arabie saoudite), parlant au nom de l'Organisation de coopération islamique (OCI), dit que le terrorisme constitue une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et qu'il est en outre contraire aux pratiques et principes de l'Islam. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race, confession, théologie, valeur, culture ou société ni à aucun groupe. L'OCI réaffirme qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour que la paix et l'harmonie règnent dans le monde et se félicite de toutes les initiatives prises et de tous les efforts faits aux niveaux international et régional à cette fin.
- 5. L'OCI réaffirme qu'elle est résolue à renforcer la coopération antiterroriste internationale. Il est essentiel

2/24

d'adopter une approche globale en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme, y compris le recours illicite à la force, l'agression, l'oppression étrangère, la répression, les différends internationaux qui s'enlisent et la marginalisation et l'aliénation politiques. Il faut aussi combattre tous les groupes et toutes les organisations terroristes, où qu'ils existent, sans aucune distinction. Les États Membres devraient améliorer leur coopération et leur coordination afin de traduire les auteurs d'actes de terrorisme en justice, d'empêcher que les groupes et organisations terroristes obtiennent des fonds, une aide ou des armes ou puissent se réfugier où que ce soit et de réfuter les arguments et idéologies des groupes et organisations terroristes. L'OCI réaffirme qu'il faut distinguer le terrorisme de l'exercice par les peuples de leur droit légitime de résister à l'occupation étrangère, une distinction dûment reflétée dans le droit international, le droit international humanitaire, à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et dans la résolution 46/51 de l'Assemblée générale.

- La Stratégie antiterroriste mondiale Nations Unies est un document dynamique qui doit être actualisé et réexaminé régulièrement et mis en œuvre de manière équilibrée. Les États Membres doivent coopérer pour interdire le paiement de rançons aux groupes terroristes. Il est important d'intensifier le renforcement des capacités pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en accroissant les ressources dont disposent les organismes des Nations Unies et départements de l'Organisation à qui cette tâche incombe et en améliorant l'assistance technique bilatérale et les transferts de technologies.
- 7. L'OCI réaffirme qu'elle est résolue à négocier un projet de convention générale sur le terrorisme international et souligne que des progrès sont nécessaires à cet égard. Elle réitère la proposition qu'elle a déjà faite en ce qui concerne le champ d'application du projet de convention et sa détermination à ne ménager aucun effort pour parvenir à un consensus en réglant les questions en suspens, y compris celles relatives à la définition juridique du terrorisme, en particulier la distinction entre le terrorisme et la lutte pour le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou coloniale ou sous domination étrangère, et les actes devant relever du futur instrument. L'OCI demande une nouvelle fois

que soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte concertée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et d'arrêter une définition du terrorisme.

- 8. Notant que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a commencé ses travaux dans le cadre du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme suite à l'accord de contribution conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement d'Arabie saoudite, l'OCI encourage tous les États Membres à tirer parti des activités du Centre et à contribuer à son financement.
- 9. M^{me} Dieguez La O (Cuba) souligne la détermination indéfectible de Cuba à combattre le terrorisme et sa condamnation catégorique de tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs et les motivations, y compris lorsque des États sont directement ou indirectement impliqués. L'action antiterroriste doit être holiste, et associer à la répression directe des mesures de prévention et visant à éliminer les causes profondes du phénomène.
- 10. Le quatrième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a abouti à l'adoption de la résolution (68/276) dans laquelle l'Assemblée générale a pris acte des efforts faits par les États et les organisations internationales compte tenu des circonstances régionales et nationales spécifiques qui leur étaient propres. Cette résolution a toutefois le défaut de ne pas condamner clairement les actes unilatéraux par lesquels certains États s'arrogent illégitimement le droit de certifier la conduite des autres États et d'établir des listes politiquement motivées, en violation du droit international. Cuba condamne vigoureusement de tels actes, qui portent atteinte à l'autorité centrale de l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme. De plus, la pratique néfaste consistant pour certains États à financer, appuyer et promouvoir des actes subversifs pour amener un « changement de régime » et adresser des messages d'intolérance et d'inimitié à d'autres peuples, cultures et systèmes politiques grâce aux technologies modernes de l'information et des communications constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. De telles actions, qui ont été condamnées par la communauté internationale, doivent

15-17646 3/2**4**

aussi être prises en compte dans la lutte contre le terrorisme international. Le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, nationalité ou civilisation ni à un groupe ethnique. Cuba condamne tout acte visant à encourager, appuyer, financer ou dissimuler un acte, une méthode ou une pratique terroriste. La communauté internationale ne peut accepter que, sous le prétexte de lutter contre le terrorisme, certains États se livrent directement ou indirectement à des actes d'agression contre des peuples souverains et commettent des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cuba rejette aussi vigoureusement toute manipulation du problème délicat du terrorisme international pour l'utiliser contre un autre pays.

- 11. Cuba est partie à 18 conventions antiterroristes internationales, et réaffirme sa détermination à continuer d'œuvrer au renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'adoption de mesures et l'élaboration d'un large cadre juridique pour lutter contre ce fléau. Elle réitère son appui à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international qui comblerait les lacunes juridiques existantes, et est favorable à la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale chargée de formuler une riposte concertée au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Aucun de ces deux objectifs n'a été atteint en raison de l'opposition d'un petit groupe d'États, dont les actes montrent qu'ils préfèrent faire la guerre au terrorisme hors du cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international.
- 12. Pour défendre son indépendance et sa dignité, Cuba a souffert pendant des décennies terrorisme à cause conséquences du 3 478 Cubains sont morts et 2 099 autres demeurés invalides. Le terroriste Luis Posada Carriles, qui a organisé l'explosion en plein vol d'un appareil de la compagnie Cubana de Aviación le 6 octobre 1976, causant la mort de 73 personnes, court toujours; il s'agissait là du premier acte de terrorisme commis contre l'aviation civile internationale dans l'hémisphère occidental.
- 13. Cuba n'a jamais participé à l'organisation, au financement ou à la commission d'un acte de terrorisme contre un pays quel qu'il soit, et n'a jamais prêté son concours ni ne le prêtera jamais à des actes de terrorisme international. Le territoire cubain n'a

jamais été et ne sera jamais utilisé pour organiser, financer ou commettre des actes terroristes contre un pays quel qu'il soit. Le Gouvernement cubain réaffirme son appui à la coopération antiterroriste multilatérale et bilatérale et est déterminé à œuvrer avec tous les pays à la prévention et la répression des actes terroristes.

14. M. Al-Malik (Qatar) dit que la communauté internationale est de plus en plus consciente de la menace que constitue le terrorisme pour la paix et la sécurité internationales et pour la souveraineté, l'intégrité et la stabilité de nombreux États. Le Qatar réaffirme qu'il condamne totalement le terrorisme sous toutes ses formes, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs ou les motivations. Le Qatar a accédé aux instruments des Nations Unies sur le sujet et coopère avec l'Organisation et ses États Membres dans la lutte contre le terrorisme. Le problème du terrorisme ne sera pas réglé par les seuls moyens militaires. Il importe d'examiner les causes profondes

du terrorisme, afin qu'il puisse être éliminé une fois pour toutes. Il est essentiel de régler les conflits en cours, de mettre fin à l'occupation étrangère et de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination conformément à de nombreuses résolutions internationales. Le terrorisme d'État et les régimes tyranniques qui pratiquent l'exclusion et la marginalisation doivent être condamnés.

- 15. Des événements récents attestent que l'état de droit n'est pas respecté. De nombreuses régions du monde ont été le théâtre d'atrocités et de violations des droits de l'homme et des peuples. En plusieurs occasions, la communauté internationale a été lente à réagir face à des situations faisant le lit du terrorisme. Le lien supposé entre le terrorisme et certains groupes ethniques ou certaines religions est faux mais est utilisé par des terroristes pour tromper les jeunes. Le Qatar s'oppose à toute tentative visant à lier le terrorisme à un État particulier ou une religion particulière.
- 16. Une convention générale sur le terrorisme international est plus que jamais nécessaire, et le Qatar participera activement aux efforts du Groupe de travail afin d'achever l'élaboration d'un tel instrument. Il demande aussi que soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence de haut niveau sur la question, conformément à la résolution 69/127 de l'Assemblée générale. Un tel instrument doit donner une définition claire du

4/24

terrorisme, qui ne saurait être lié à aucun groupe ethnique ni à aucune religion ou culture. Il faut distinguer le terrorisme de la légitime défense des peuples soumis à la domination étrangère. Les terroristes et organisations terroristes tirent parti de cette lacune du droit international. Si une telle convention était adoptée, il serait plus facilement possible de traduire les terroristes en justice et la capacité des États de faire face à ce fléau s'en trouverait renforcée.

- 17. Le Qatar s'efforce de lutter contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international, et il a appliqué les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet. Il a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention pour la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 s'y rapportant. Le Qatar continue de coopérer avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive dans la mise en œuvre de sa stratégie antiterroriste nationale, y compris par l'échange d'informations et dans le cadre de visites et d'ateliers.
- 18. L'Organisation Silatech, qui a son siège à Doha et travaille au niveau régional, a intensifié ses efforts pour organiser des ateliers à l'intention des jeunes afin de les protéger de l'influence des extrémistes. Cette organisation envisage de nouer un partenariat avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Le Qatar coopère également avec le Forum antiterroriste mondial à la lutte contre l'extrémisme violent. Il est partie à de nombreux accords bilatéraux de coopération en matière de sécurité, et il collabore avec les autorités judiciaires d'autres pays. En avril 2015, le Qatar a accueilli le treizième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale. Il continue de renforcer son dispositif législatif de lutte contre le terrorisme, y compris le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité en relation avec le terrorisme, et il surveille plusieurs associations dans le pays pour s'assurer qu'elles ne soutiennent le terrorisme d'aucune manière. Le Qatar a créé plusieurs comités antiterroristes nationaux. Il est considéré comme un pays respectant pleinement les normes du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

- M^{me} Rodríguez Pineda (Guatemala) dit que le Guatemala réaffirme qu'il condamne catégoriquement tous les actes terroristes et réitère sa détermination à prévenir et combattre le terrorisme. Les États doivent renforcer l'état de droit au plan interne afin de créer des « anticorps » sociaux contre le terrorisme et les autres formes de criminalité. S'il est vrai que parfois le terrorisme tire parti de la criminalité pour mener ses opérations et que des groupes terroristes recourent à la criminalité organisée pour financer leurs activités, de tels liens doivent être examinés au cas par cas; il est en effet incorrect et dangereux de partir de l'hypothèse que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont automatiquement liés, motivations des terroristes sont différentes de celles des autres participants à la criminalité transnationale organisée.
- 20. Bien qu'une radicalisation violente puisse prédisposer une personne au terrorisme, elle n'entraîne pas toujours le passage à l'acte; la radicalisation peut aussi donner naissance à un comportement non violent également dommageable pour la société et la communauté internationale. Il faut donc combattre toutes les formes d'extrémisme, quels qu'en soient la teneur ou les promoteurs. À cette fin, il importe de mettre en œuvre des politiques d'intégration sociale et de coopération policière afin d'agir sur les causes de la radicalisation et d'améliorer le travail des autorités de police. Il est également essentiel non seulement de prévenir la radicalisation violente mais aussi de prendre des mesures de déradicalisation. Ceci est tout aussi important car il est nécessaire d'agir tant sur l'individu que sur l'environnement. Il s'agit d'un problème qui dépasse la capacité des gouvernements et nécessite l'aide des communautés si l'on veut résister à l'extrémisme violent.
- 21. La coopération internationale doit être renforcée pour riposter efficacement et durablement au problème du terrorisme au niveau mondial. Il faut également souligner l'importance de la coopération régionale et sous-régionale à cet égard. L'assistance qui est fournie doit être conforme aux mandats existants et répondre à une demande des États Membres compte dûment tenu de leur souveraineté et en mettant l'accent sur l'appropriation nationale.
- 22. Enfin, la délégation guatémaltèque exhorte les États Membres à surmonter les obstacles entravant la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme international le plus tôt possible. La situation actuelle

15-17646 5/24

est propice à la conclusion rapide d'un tel instrument : son soixante-dixième anniversaire est pour l'Organisation des Nations Unies l'occasion de renforcer son leadership dans l'action antiterroriste. La délégation guatémaltèque réitère son appui aux efforts que fait la Coordonnatrice et à la proposition de celleci et elle espère que des progrès substantiels seront réalisés à la session en cours s'agissant d'adopter un texte, de préférence par consensus, face à ce qui constitue actuellement la plus grande menace contre la paix et la sécurité internationales.

- 23. M^{me} Argüello González (Nicaragua) réaffirme que le Nicaragua condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, dont le Nicaragua, son peuple et son Gouvernement ont été victimes. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique, et rien ne saurait le justifier.
- 24. Le Nicaragua condamne la logique du « deux poids deux mesures » que pratiquent certains pays qui commettent des actes d'agression au nom de la « guerre contre le terrorisme », provoquant des morts, des déplacements et d'autres violations des droits de l'homme par centaines de milliers, alors que dans le même temps ils accueillent des terroristes notoires comme Posada Carriles sur leur territoire, et appuient et financent des terroristes dans d'autres pays pour amener un changement de régime et assujettir des peuples.
- 25. Le Nicaragua ne ménage aucun effort pour contribuer à l'adoption d'une convention sur le terrorisme et il demande à tous les États Membres de faire preuve de souplesse à cette fin. La lutte contre le terrorisme doit être transparente et coordonnée et doit demeurer dans le cadre du droit international.
- Président 26. Comme l'a dit le Daniel Ortega Saavedra, la cupidité croissante du capitalisme mondial, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, a entraîné des guerres et fomenté le fanatisme et le terrorisme, semant ainsi l'insécurité et la destruction et provoquant des conflits armés et des crises alimentaires, environnementales, sociales et humanitaires sur une échelle et avec des conséquences infinies. C'est pour cette raison qu'il a souligné que l'Organisation devrait œuvrer à la promotion du respect, de la paix, de la sécurité souveraine, de la justice et de la solidarité humaine.
- M. Essa (Libye) réaffirme que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race, communauté ni à aucun groupe ethnique. Il faut distinguer entre les actes terroristes criminels et la lutte légitime que mène les peuples pour le droit à l'autodétermination et contre l'occupation étrangère. La Libye a accédé à tous les instruments antiterroristes internationaux et régionaux. Elle fait face à des difficultés énormes suite à l'occupation de plusieurs villes libyennes par des groupes terroristes affiliés Al-Qaida, à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et à Ansar el-Charia, qui tentent de renverser les autorités légitimes libyennes pour s'emparer des ressources du pays. Leur objectif est de financer leurs activités et de faire de la Libye un tremplin pour leurs opérations en Afrique du Nord, sur les côtes africaines et dans la Méditerranée, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale a intérêt à appliquer la résolution 2214 (2015) du Conseil de sécurité et de pourvoir à tous les besoins en armes et autres matériels militaires de l'armée libyenne afin de lutter contre ces organisations, qui obtiennent des armes illicitement et facilitent les déplacements des combattants terroristes dans les zones qu'ils contrôlent. La résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité doit aussi être appliquée pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers et prendre toutes les mesures voulues pour s'attaquer à ses causes.
- 28. Le terrorisme est étroitement lié à la criminalité transnationale, au trafic d'armes et de drogues, au blanchiment de capitaux, à la traite des êtres humains, aux enlèvements et aux prises d'otages. La coopération internationale et régionale doit être renforcée pour combattre ces crimes. Tous les éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doivent être mis en œuvre de manière équilibrée et intégrée.
- 29. La Libye réaffirme qu'elle est favorable à la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau chargée d'étudier le phénomène du terrorisme et elle demande à tous les pays de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international.
- 30. **M. Ciss** (Sénégal) dit que l'expansion du terrorisme international et de l'extrémisme violent a atteint des proportions sans précédent et demeure une

source de préoccupation majeure pour la communauté internationale. Le développement des technologies de l'information et des communications ainsi que l'existence de nouveaux conflits, plus complexes et multidimensionnels, ont permis aux mouvements terroristes de s'adapter et d'affiner leurs méthodes d'action. Les terroristes instrumentalisent la religion et font un usage abusif du vocabulaire religieux. Les groupes terroristes recourent de plus en plus aux prises d'otages pour obtenir des fonds ou des concessions politiques. Les demandes de rançons, lesquelles servent à financer le terrorisme, constituent un problème qui doit être traité de manière impartiale, objective, technique et apolitique.

- 31. Force est malheureusement de constater que les 18 instruments juridiques antiterroristes internationaux n'ont pas encore produit les résultats escomptés. À cet égard, il importe de s'assurer de la pertinence de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui doit s'adapter aux nouveaux défis.
- Dans ses efforts de mise en œuvre de mesures visant à éliminer le terrorisme international, le Sénégal a adopté une approche qui repose sur la prévention, la coopération et la réaction rapide. Il a ratifié 13 des 19 instruments antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies ainsi la Convention que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, ainsi que le Protocole de 2004 s'y rapportant. Au niveau sousrégional, il a également souscrit aux décisions pertinentes de l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont il assure en 2015 la présidence. De même, le Sénégal participe activement à la coopération en matière de justice pénale internationale contre le terrorisme, de surveillance des frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires, d'entraide judiciaire en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En 2007, il a adopté deux lois qui instituent des peines plus sévères pour les auteurs d'actes terroristes.
- 33. Le recrutement de combattants terroristes étrangers par des organisations terroristes ne cesse de prendre de l'ampleur et constitue une menace grave pour la stabilité des pays d'origine, de transit et de destination. Le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions en date du 24 mars 2015 (S/2015/358) indique que leur nombre

avait dépassé 25 000 à cette date. La délégation sénégalaise appuie la recommandation formulée dans ce rapport pour qu'une assistance technique et financière soit apportée aux pays touchés afin de les aider à renforcer leurs capacités de contrôle des frontières pour pouvoir limiter les mouvements de ces combattants étrangers. La mise en place d'une stratégie appropriée efficace par la communauté internationale est un impératif pour endiguer ce fléau.

- 34. Certaines parties de l'Afrique de l'Ouest et la région sahélo-saharienne sont depuis plusieurs années victimes de bandes terroristes. La communauté internationale doit faire preuve de plus de solidarité vis-à-vis des pays africains victimes du terrorisme, à l'instar du Mali : son intégrité territoriale doit être préservée et sa souveraineté étendue à l'ensemble du pays. Une attention particulière doit également être accordée à la situation au Nigéria et dans les pays voisins, dont les autorités luttent contre Boko Haram.
- 35. Le lien entre le terrorisme et la criminalité internationale, objet de la résolution 2195 (2014) du Conseil de sécurité, appelle également des actions concrètes. La délégation sénégalaise se félicite de l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport du 21 mai 2015 pour que la communauté internationale agisse afin d'empêcher que le terrorisme ne tire profit de la criminalité internationale. Combattre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations appelle des mesures concertées que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de coordonner, d'harmoniser et de faciliter. Devant ce qui semble être un échec de la communauté internationale à trouver des méthodes adéquates, il est plus qu'urgent d'adopter une approche coercitive, inclusive et cohérente sur le long terme, avec un renforcement de la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international. La conclusion d'une convention générale sur le terrorisme international est un impératif et tous les États Membres doivent faire davantage d'efforts pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens. La délégation sénégalaise salue le travail remarquable de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme mais l'invite à assurer une meilleure cohérence des activités des entités qui la composent tout en l'encourageant à poursuivre ses efforts pour fournir un appui aux pays qui en font la demande.
- 36. **M. Shingiro** (Burundi) dit que sa délégation se joint aux autres pour condamner fermement le

15-17646 **7/24**

terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les auteurs et les motivations des actes terroristes. Aucune idéologie, religion, croyance ou cause ne saurait justifier le recours au terrorisme. Il est dans l'intérêt de toutes les nations de combattre ce fléau dans ses dimensions mondiale, régionale, nationale et locale. L'essence de la menace terroriste est son caractère transnational; depuis le 11 septembre 2001, il s'est étendu du Moyen-Orient à l'Afrique et à d'autres régions. La région sahélo-saharienne est confrontée à une multitude de menaces sécuritaires : la montée de l'extrémisme religieux, de l'islamisme radical, du terrorisme, des trafics de tout genre, notamment d'êtres humains, de drogues et d'armes, et de la criminalité organisée.

- 37. Il serait utile d'analyser les causes et motivations des actes terroristes, dont la pauvreté, l'exclusion sociale et la marginalisation, l'impunité, la faiblesse des institutions et la logique du « deux poids deux mesures » dans l'application du droit international. Le terrorisme est particulièrement actif dans les pays fragiles et dans les pays sortant d'un conflit où l'absence de l'état de droit et le vide administratif permettent aux groupes terroristes de se développer en toute impunité et d'étendre leur influence sur une population démunie et sans perspectives d'avenir. Tel est le cas des Chabab en Somalie, où 5 000 hommes et femmes du Burundi sont déployés dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).
- 38. Le terrorisme est une violation flagrante du droit international, y compris du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Le moment est venu de conclure une convention générale définissant le terrorisme de manière unifiée et le distinguant d'autres actes qui lui sont trop souvent assimilés. Le Burundi relève par ailleurs que la surveillance à outrance et l'interception des communications a des effets pervers. De même, l'élaboration unilatérale de « listes noires » accusant arbitrairement des États de soutenir et de financer le terrorisme est incompatible avec le multilatéralisme qui caractérise l'Organisation des Nations Unies. Toute riposte contre le terrorisme doit prendre la forme de mesures préventives et concertées, dans le respect des droits de l'homme et de la règle de droit. Les États qui n'ont pas encore ratifié les conventions antiterroristes internationales devraient envisager de le faire. Le blocage concernant la définition du terrorisme, qui fait obstacle à un accord sur une convention générale,

permet aux terroristes de gagner du temps, car un tel instrument permettrait de traquer les terroristes et de renforcer les capacités des petits États de faire face au problème. Étant donné la multiplication actuelle des actes terroristes, tous les États doivent faire preuve de la plus grande souplesse possible aux fins de l'élaboration du projet de convention.

- 39. Phénomène mondial, le terrorisme appelle une solution mondiale sous la forme d'une coopération internationale, régionale et sous-régionale, y compris en renforçant l'échange d'informations permettant de repérer les itinéraires empruntés par les groupes terroristes. La communauté internationale doit tout faire pour perturber les sources de financement du terrorisme, notamment en mettant fin au trafic de pétrole volé et au marché noir des antiquités volées. Les rançons extorquées par les terroristes les encouragent à préparer de nouveaux enlèvements; il faut mettre fin à ce cercle vicieux. La délégation burundaise condamne la destruction d'éléments du patrimoine culturel par les groupes terroristes, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle, en particulier d'objets et de sites religieux. Il est alarmant de voir ces groupes se livrer au pillage et à la contrebande d'objets provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques et d'archives pour financer leurs efforts de recrutement ou leurs opérations. Compte tenu du paragraphe 7 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, tous les États Membres doivent prendre les mesures voulues pour empêcher le commerce des biens culturels iraquiens et syriens et des autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse qui ont été enlevés illégalement d'Iraq depuis le 6 août 1990 et de Syrie depuis le 15 mars 2011, et pour faciliter leur restitution dans la sécurité.
- 40. Une évolution alarmante tient notamment à l'usage accru par les terroristes des technologies de l'information et des communications et le recrutement de combattants terroristes étrangers de plus en plus nombreux. Depuis des années que la communauté internationale combat cette menace en évolution constante, plusieurs choses sont devenues claires. L'action militaire ne suffit pas. Il est essentiel d'établir une typologie des groupes terroristes afin d'en évaluer les points faibles et les modes d'opération pour élaborer une politique de sécurité et de défense adéquate. Les États Membres doivent agir de manière concertée sous l'égide de l'Organisation des

Nations Unies, dans le plein respect de leurs engagements internationaux, et doivent en particulier prendre des mesures concrètes en vue de la poursuite et l'extradition des auteurs de ces actes et mettre en place un système d'alerte précoce et de coordination pour priver les terroristes de moyens et de bases.

- 41. M. Holovka (Serbie) dit que la Serbie condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs et les motivations. La Serbie est partie à 14 instruments antiterroristes internationaux et fait tout son possible intégralement résolutions appliquer les pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). La Serbie attache la plus haute importance à la lutte contre les menaces et défis contemporains du terrorisme et contre toutes les formes d'extrémisme et de radicalisme. Elle a été parmi les auteurs de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité et est un membre actif de la coalition contre l'EIIL. La menace que constituent les combattants terroristes étrangers et l'extrémisme violent ne peut et ne doit être combattue que dans le cadre d'une action multidimensionnelle utilisant des moyens légitimes dans le respect intégral des droits de l'homme.
- 42. Pour renforcer sa capacité de prévenir les flux de combattants terroristes étrangers et de contribuer plus activement à l'action commune, et ayant à l'esprit ses obligations dans le cadre du processus d'accession à l'Union européenne, la Serbie a pris une série de mesures aux niveaux stratégique, politique, normatif, institutionnel et opérationnel, et a notamment adopté plusieurs documents stratégiques nationaux. Elle s'efforce d'aligner son droit interne sur les normes internationales, notamment en révisant son Code pénal, en amendant sa législation sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et en approuvant certaines restrictions aux droits patrimoniaux. Les capacités institutionnelles ont aussi été renforcées. Des mesures ont été prises pour améliorer la sécurité aux frontières et empêcher les combattants terroristes étrangers d'entrer dans le pays ou de transiter par celui-ci, pour surveiller et empêcher les voyages vers des zones de conflit et créer des conditions permettant la mise en place de bases de données pour suivre les déplacements des terroristes. La Serbie a récemment présenté un rapport consolidé sur les moyens dont elle dispose pour appliquer les

résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, expliquant en détail les mesures prises pour lutter contre les menaces et les problèmes associés aux déplacements des combattants terroristes étrangers.

- 43. En décembre 2014, le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a adopté une Déclaration sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de l'application des résolutions 2170 (2014) 2178 (2014) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Assurant la présidence de l'OSCE en 2015, la Serbie n'a ménagé aucun effort pour que cette déclaration soit appliquée. Une conférence d'experts à l'échelle de l'OSCE a eu lieu à Vienne les 30 juin et 1^{er} juillet sur la lutte contre la propagande terroriste et le recrutement de combattants terroristes étrangers. Sur la base des débats qui ont eu lieu, la Présidence a publié un document exposant les résultats de la conférence et les recommandations qu'elle a formulées qui constitue une base solide pour l'adoption d'un document du Conseil ministériel de l'OSCE sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation aboutissent au terrorisme, document qui contribuerait aux débats en cours à l'Organisation sur la lutte contre l'extrémisme violent et à l'adoption d'un programme d'action des Nations Unies contre ce phénomène. Deux autres manifestations ont également eu lieu récemment: les 3 et 4 septembre, une réunion sur la jeunesse et la radicalisation a été organisée à Belgrade, et les 7 et 8 octobre, un atelier d'experts s'est tenu à Bucarest sur la liberté et les responsabilités des médias dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. On peut aussi citer, parmi les activités dans ce domaine, l'élaboration de cours de sensibilisation et le lancement prochain d'un programme de formation visant à habiliter les principaux acteurs de la société civile, notamment les jeunes, les femmes et les dirigeants religieux, à se faire entendre, à mobiliser et à lancer des initiatives contre l'intolérance et l'extrémisme violent.
- 44. La Serbie est prête à contribuer, en coordination avec ses partenaires du monde entier, à la lutte contre les menaces terroristes et le phénomène des combattants terroristes étrangers aux niveaux national, régional, européen et mondial. À cet égard, la délégation serbe souligne le rôle de dirigeant que doit jouer l'Organisation des Nations Unies au niveau mondial.

15-17646 **9/24**

- 45. Il faut espérer que le groupe de travail de la Sixième Commission constitué à la session actuelle réussira à finaliser le texte d'un projet de convention générale sur le terrorisme international: il y maintenant de bonnes raisons de le faire, et la volonté politique existe.
- 46. M. Heumann (Israël) dit que dans son pays la menace du terrorisme est loin d'être théorique. Au cours des deux semaines passées, Israël a été confronté à une violente campagne de terreur, y compris des attentats à la voiture piégée et à l'arme blanche et des jets de pierres. Plus de 25 attaques terroristes ont eu lieu dans des villes de tout le pays, causant la mort et blessant des civils innocents. Israël est confronté à ces menaces sur toutes ses frontières. Le Hamas, une organisation reconnue comme terroriste au plan international, a tiré des milliers de roquettes et d'obus de mortiers contre des zones résidentielles civiles d'Israël. Il a établi des centres de commandements militaires dans des hôpitaux et des écoles, utilisé des installations des Nations Unies pour y entreposer des armes et installer des pièces d'artillerie, et utilisé des civils innocents comme boucliers humains. Des Israéliens ont été également pris pour cible dans le nord, où le Hezbollah entrepose des milliers de roquettes dans des quartiers densément peuplés et implante son infrastructure militaire dans des zones civiles en préparation de sa prochaine série d'attaques contre Israël.
- 47. Si la communauté internationale veut sérieusement éliminer le terrorisme, doit commencer par le principal parrain du terrorisme, la Les République islamique d'Iran. empreintes sanglantes de l'Iran se retrouvent sur des centaines de campagnes terroristes qui ont coûté la vie à des milliers de civils innocents. Ces attaques terroristes ont été planifiées, financées et exécutées par des forces des Gardiens de la révolution iraniens sous commandement du premier architecte de la terreur, Qassem Suleimani. Si la communauté internationale pense que le comportement de l'Iran va changer après l'accord conclu avec le groupe P5+1, un message clair en sens contraire a déjà été émis. Khamenei, le Guide suprême de l'Iran, a déclaré, avant même que l'accord soit signé, que l'Iran continuerait d'appuyer des terroristes au Moyen-Orient et dans le monde entier. Après la signature de l'accord, Khamenei a déclaré que le but de l'Iran était de rayer Israël de la carte dans les 25 années à venir. L'Iran ne modifiera pas son

- comportement. La question est de savoir combien l'Iran causera encore de morts et de destructions avant que la communauté internationale réagisse.
- 48. Malgré la gravité de ces menaces, Israël fait tout son possible pour que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit conforme à ses obligations de droit international. La détermination d'Israël à combattre le terrorisme va de pair avec son attachement au respect de l'état de droit.
- 49. Le terrorisme international ne peut exister sans un financement continu. Le Conseil de sécurité a reconnu le danger que constituait le terrorisme financé par les États et a demandé à maintes reprises à tous les États d'empêcher le financement des terroristes et des organisations terroristes. S'en prendre aux ressources financières qui appuient le terrorisme est un instrument antiterroriste majeur dont disposent les États. Perturber ce financement pourrait effectivement interrompre la croissance et l'activité des organisations terroristes dans le monde entier. Fort de son expérience, Israël sait que des mesures financières comme la désignation et le gel d'actifs peuvent contribuer à prévenir la prochaine vague d'attentats terroristes meurtriers. Ces mesures doivent être appuyées par une mise en commun du renseignement et une coopération entre les États.
- 50. Israël est partie aux principaux instruments antiterroristes universels et participe très activement à la lutte mondiale contre le terrorisme. Il applique intégralement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et a adapté sa législation pour l'aligner sur la résolution 1267 (1999) du Conseil. Il se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 2178 (2014) sur les combattants terroristes étrangers, qui est un bon exemple de la manière dont les mécanismes existants peuvent être utilisés pour combattre les menaces nouvelles et en gestation. Israël appuie le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte antiterroriste dans le monde entier. Il entend participer activement au cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et se joint à l'appel lancé pour que les quatre axes de la Stratégie soient mis en œuvre de manière intégrée et équilibrée.
- 51. Par nécessité, Israël est devenu un expert de la lutte antiterroriste et il partage ses compétences en la matière avec des États du monde entier. Il a partagé son expertise dans un grand nombre de domaines, allant de la lutte contre le financement du terrorisme et méthodes et technologies d'enquête scientifiques et

techniques, et de la sécurité de l'aviation à la protection des frontières. Quelques mois auparavant, un procureur israélien a participé à une réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme de l'ONU, tenue à Madrid, sur le thème « Interrompre les flux de combattants terroristes étrangers ». Dans le cadre de ses efforts de lutte contre l'extrémisme violent, Israël accueillera en novembre la deuxième conférence internationale sur le phénomène dit du « loup solitaire », organisée conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'OSCE. Ces activités traduisent la conviction fondamentale d'Israël, à savoir que le terrorisme ne peut être combattu efficacement que par la coopération internationale.

- 52. La seule manière pour la communauté internationale de combattre la menace du terrorisme est d'adopter une politique de tolérance zéro. Le terrorisme ne pourrait exister s'il n'était alimenté par la propagande, l'intolérance, la haine et la glorification de la mort et du martyr. Tout programme d'instauration d'une culture de paix et de coexistence doit être axé sur l'éducation.
- 53. La question à l'examen est inscrite à l'ordre du jour de la Sixième Commission depuis de nombreuses années, mais plusieurs problèmes demeurent sans solution. Il importe de commencer par se mettre d'accord sur une définition claire du terrorisme qui englobe toutes les formes et manifestations de ce phénomène. À défaut, il ne sera guère possible de combattre le terrorisme efficacement. La terreur et l'extrémisme violent sont une menace qui ne peut être ignorée; la Sixième Commission doit adresser au monde un message clair, à savoir qu'aucune cause ni aucun grief ne justifie le terrorisme.
- 54. M^{me} Gebremedhin (Érythrée) réaffirme que l'Érythrée condamne sans équivoque l'extrémisme et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes de terrorisme ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Toute mesure prise pour lutter contre l'extrémisme et le terrorisme doit être conforme au droit international.
- 55. Le terrorisme et l'extrémisme continuent de menacer gravement la paix et la sécurité internationales ainsi que le développement, et ils appellent une action collective et une coopération

internationale. Dans de nombreuses régions de l'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient, la présence du terrorisme est bien réelle et se développe. La crise au Yémen et la propagation du terrorisme et de l'extrémisme constituent des menaces pour la Corne de l'Afrique et la région de la mer Rouge, y compris l'Érythrée.

- 56. L'Érythrée continue de renforcer ses instruments culturels et juridiques visant à prévenir et réprimer toutes les formes d'extrémisme et de terrorisme. Elle a récemment publié son nouveau Code pénal, et en septembre 2014 elle a adopté la Proclamation contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'Érythrée est partie à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et à d'autres conventions régionales sur le sujet, y compris la Convention d'entraide en matière de sécurité de la Communauté des États sahélo-sahariens. En juin 2015, l'Érythrée a participé à la Conférence régionale sur la lutte contre l'extrémisme violent qui s'est tenue à Nairobi.
- 57. L'Érythrée soutient l'action que mène l'ONU pour lutter contre le terrorisme et est convaincue qu'une mise en œuvre équilibrée des quatre axes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est cruciale. Elle a appuyé la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, qui constitue un effort louable de renforcement de la coopération internationale contre toutes les formes d'extrémisme et de terrorisme. L'Érythrée a participé à la réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme qui s'est tenue à Madrid les 27 et 28 juillet 2015 sur les moyens de lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.
- 58. L'Érythrée, qui compte 1 200 kilomètres de côtes et plus de 350 îles, est située dans la Corne de l'Afrique et la région de la mer Rouge où la situation est des plus instables. Il s'agit d'un pays pacifique et harmonieux dont la population est pour moitié chrétienne et pour moitié musulmane. Tout fait nouveau concernant la paix et la sécurité dans la Corne de l'Afrique et la région de la mer Rouge affecte directement la sécurité et le développement économique de l'Érythrée. L'Érythrée est pleinement résolue à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à lutter contre le terrorisme mondial et l'extrémisme. Pour qu'elle puisse contribuer efficacement à la lutte contre ces phénomènes et protéger sa souveraineté et ses eaux territoriales, il est d'une importance primordiale que le

15-17646 11/2**4**

Conseil de sécurité lève immédiatement et sans condition les sanctions injustes, car cela renforcerait la paix et la sécurité dans la Corne de l'Afrique et la région de la mer Rouge, alors que le maintien de ces sanctions ne peut amener que le désastre et le chaos.

- 59. **M. Fachir** (Indonésie) dit que le terrorisme s'est internationalisé. Les groupes terroristes attirent désormais les combattants terroristes étrangers, qui ensuite propagent le radicalisme. Le monde doit aussi faire face au phénomène du terrorisme « local », qui reflète la diffusion au niveau mondial de l'extrémisme et du radicalisme et ne nécessite aucun contact effectif avec des groupes terroristes. Une telle situation n'est pas seulement un effet collatéral des progrès de la technologie des communications mais aussi un problème lié à la notion de « liberté d'expression ».
- 60. Les causes profondes et les manifestations du terrorisme deviennent de plus en plus complexes. Bien que le détournement de la religion à des fins terroristes soit répandu, il n'est plus la cause sous-jacente du terrorisme. D'autres facteurs contribuent développement de l'extrémisme et du terrorisme, notamment le sectarisme et l'intolérance, la colère suscitée par l'exclusion, la marginalisation ou la discrimination, et le sentiment d'être menacé par un autre groupe. Les conflits prolongés contribuent également à l'extrémisme, outre qu'ils offrent un sanctuaire aux groupes terroristes, comme on le voit au Moyen-Orient.
- 61. Il est essentiel d'être plus créatif face à l'extrémisme et au terrorisme et pour trouver des solutions. Il n'est plus possible de compter sur les seules mesures répressives, dont certaines, comme l'emprisonnement ou l'intervention militaire, n'ont fait qu'accentuer la radicalisation. particulièrement vrai lorsque de telles mesures sont mises en œuvre de manière incompatible avec les droits de l'homme. Une approche préventive et des mesures plus douces doivent désormais être adoptées. Si la répression continue d'être primordiale, le dialogue, le respect et la tolérance doivent être promus de manière plus globale et systématique. L'Indonésie s'efforce pour sa part depuis de nombreuses années de promouvoir un esprit de tolérance et de soutenir les modérés. Au niveau national, le Gouvernement indonésien dialogue avec la société civile et les dirigeants religieux, y compris ceux des plus importantes organisations islamiques, Nahdlatul Ulama

- et Muhammadiyah, pour opposer un autre discours à l'extrémisme.
- 62. La coopération multilatérale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, doit pouvoir riposter à la menace dynamique de l'extrémisme et du terrorisme. L'Organisation des Nations Unies doit être la première à comprendre comment l'extrémisme et le terrorisme évoluent : comment ils apparaissent, et comment ils affectent la paix et la sécurité à différents niveaux. Elle doit aussi préconiser un réexamen et une évaluation de l'action antiterroriste L'approche multipartite doit continuer à être renforcée et impliquer tous les partenaires concernés : les médias, les communautés religieuses et autres ainsi que les institutions de l'État. Il faut d'urgence s'attaquer à l'injustice et à l'inégalité, car elles peuvent provoquer la colère et l'extrémisme. Au niveau mondial, l'Organisation doit faire davantage d'efforts pour que les règles adoptées au plan national soient applicables à tous. Au niveau national, elle doit davantage aider les États à appliquer les principes de la bonne gouvernance et du développement au profit de tous.
- 63. Tout aussi importante est la manière dont l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de sa responsabilité de prévenir les conflits, de trouver des solutions politiques aux conflits en cours et d'aider les États sortant d'un conflit. Les terroristes continuent de tirer parti des zones de conflit ou des pays dans lesquels l'autorité de l'État est réduite. C'est pourquoi l'Organisation doit intensifier ses efforts visant à rétablir et maintenir la paix et à contribuer au redressement des institutions de l'État nécessaires pour combattre les terroristes.
- 64. L'Indonésie entend continuer d'être un partenaire fiable dans le cadre de la coopération mondiale contre l'extrémisme et le terrorisme. Elle attend avec intérêt le programme mondial de prévention de l'extrémisme violent que le Secrétaire général doit présenter au début de 2016 et entend participer aux efforts qui seront faits pour en assurer l'application effective. Il faut espérer que ce programme contiendra des directives opérationnelles claires pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale.
- 65. **M. Abdulahi** (Nigéria) dit que le terrorisme constitue l'une des menaces les plus graves et les plus meurtrières pour la paix et la sécurité internationales. Il s'agit d'un phénomène insidieux et transnational. Les effets débilitants des actes terroristes, y compris

l'érosion de l'ordre public, la déstabilisation des structures de gouvernance et leur impact négatif sur la croissance économique, ont compromis le développement et la stabilité de nombreux pays. Le terrorisme est organisé en réseau au maillage très serré, et un réseau sera nécessaire pour le défaire. Il faut donc comprendre qu'une collaboration régionale et internationale inclusive est essentielle pour dissuader et vaincre les terroristes.

- 66. Pour cette raison, la délégation nigériane a appuyé la création d'un groupe de travail chargé de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international ainsi que la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau. Le Nigéria croit comprendre que l'on s'efforcera de parvenir à un compromis dans les trois principaux domaines où les négociations sont dans l'impasse, à savoir la question de l'exclusion du champ d'application de la convention des actes commis durant un conflit armé dans les situations d'occupation étrangère, la question de l'exclusion des actes accomplis par les forces militaires d'un État en temps de paix et la question de l'inclusion des actes considérés comme relevant du terrorisme d'État. Le Nigéria demeure optimiste et pense que l'on peut parvenir à un consensus à la session en cours de l'Assemblée générale, lors de laquelle ces questions et d'autres, comme celle du titre de la convention, doivent être examinées.
- 67. Le Nigéria est actuellement confronté au groupe terroriste Boko Haram, qui frappe sans discrimination les civils, qu'ils soient musulmans ou chrétiens, les lieux de culte, les centres de loisirs, les médias et jusqu'aux bâtiments des Nations Unies. Ces actes renforcent la détermination du Nigéria à résister au terrorisme en élaborant de nouveaux plans nationaux et en coopérant plus étroitement avec ses voisins et la communauté internationale. Le nouveau Gouvernement nigérian est pressé de mettre en œuvre une stratégie vigoureuse pour vaincre Boko Haram. Avec ses voisins, le Cameroun, le Tchad et le Niger, ainsi qu'avec le Bénin, il s'efforce de combattre la menace commune dans le cadre sous-régional que constitue la Commission du bassin du lac Tchad en créant une force multinationale.
- 68. Au-delà de la région de l'Afrique de l'Ouest, le Nigéria demeure résolu à collaborer étroitement avec tous les organismes des Nations Unies chargés de lutter contre le terrorisme. Il se félicite du rôle que joue le

Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ainsi que de la synergie qui s'instaure entre le Centre et les entités membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

- 69. Le cyberterrorisme constitue désormais un aspect des problèmes de sécurité croissants que crée le terrorisme au niveau mondial. Il est susceptible massivement les communications perturber commerciales. l'industrie. les services fonctionnement des États. Toute attaque, quelle qu'en la cible, menace le commerce communications entre les nations, et il est essentiel d'élaborer une stratégie face à ce danger. La guerre contre le terrorisme ne peut être gagnée que si tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies font preuve de détermination. Les États parties doivent veiller à l'application intégrale de toutes les résolutions et conventions des Nations Unies relatives au terrorisme et à son financement ainsi que des instruments antiterroristes régionaux. Ce cadre conventionnel doit être à la base de la coopération entre les États Membres.
- 70. M^{me} Mwaipopo (République-Unie de Tanzanie) dit qu'aucun pays ni aucun peuple ne peut se prétendre à l'abri des ravages du terrorisme. Le regain récent d'attentats terroristes devrait renforcer la détermination de la communauté internationale à éliminer ce fléau. Le terrorisme évolue, et dépend désormais moins du soutien des États; la plupart des groupes et individus dangereux sont maintenant des acteurs non étatiques, qui tirent parti de la porosité des frontières et de l'interconnexion des systèmes internationaux financiers et de communication. Si certains groupes terroristes se concentrent sur une dynamique politique nationale, d'autres ont un programme plus vaste.
- 71. Il est urgent d'intensifier les efforts à tous les niveaux pour combattre le terrorisme. Il faut faire beaucoup plus collectivement pour améliorer la préparation, la coopération et la réaction à cette menace. Les conventions et protocoles antiterroristes internationaux sont des instruments importants et fournissent un cadre pour lutter contre les différents aspects du terrorisme, mais pour qu'ils soient efficaces, tous les États doivent y adhérer. Les États doivent aussi renforcer leurs capacités nationales afin de pouvoir mieux réagir à l'évolution des menaces. La coopération et la coordination doivent être améliorées dans les domaines du renforcement des capacités, du partage de l'information et de la répression du financement du

15-17646 13/24

terrorisme. Il faut promouvoir une culture de la tolérance et du respect mutuel entre les peuples et les nations et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme en favorisant une gouvernance inclusive et à l'écoute de la population, les droits de l'homme et l'état de droit. Les ressources disponibles pour ce faire demeurent insuffisantes. La République-Unie de Tanzanie salue les efforts faits par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux États l'assistance nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations et honorer leurs engagements.

- 72. La République-Unie de Tanzanie continue de lutter contre le terrorisme avec la même vigueur conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale. Elle est partie à neuf instruments antiterroristes universels et à un instrument régional et a pris des mesures administratives et législatives pour éliminer le terrorisme international. Les responsables tanzaniens de la lutte contre le terrorisme ont participé à des séminaires axés sur le renforcement des capacités. La Tanzanie collabore aussi étroitement avec ses voisins. Des programmes ont été lancés pour lutter contre la pauvreté et pour donner à la jeunesse du pays un sentiment de confiance, de destinée et de fierté dans l'unité collective de la République-Unie de Tanzanie en tant que pays et que peuple.
- 73. Il faut intensifier les efforts pour conclure une convention générale sur le terrorisme international. Il faut espérer que la condamnation collective du terrorisme renforcera la volonté politique et la souplesse nécessaires pour trouver une solution aux questions en suspens.
- 74. Pour réussir à vaincre le terrorisme, il faut promouvoir la paix et la sécurité, qui sont des conditions préalables au développement économique et social. Pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faut faire davantage pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ce pour que l'humanité puisse progresser. La Sixième Commission a un rôle important à jouer dans la réalisation de cet objectif, et elle peut compter sur l'appui de la République-Unie de Tanzanie.
- 75. M^{me} Morris-Sharma (Singapour), Vice-Présidente, prend la présidence.

- M^{me} Mukhametzyanova (Fédération de Russie) dit que, comme des événements récents l'ont clairement montré, le terrorisme continue d'être l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Il y a eu un essor sans précédent de l'activité terroriste au Moyen-Orient et en Afrique du Nord; en Iraq et en Syrie, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le Front el-Nosra et d'autres groupes liés à Al-Qaida se déchaînent, étendant leur influence pernicieuse littéralement au monde entier. L'EIIL continue de tenter de s'établir en Libye et dans la région de l'Afghanistan et du Pakistan. Les terroristes réussissent à renforcer leur potentiel idéologique et matériel et s'adaptent avec habileté à l'évolution de la situation. Les liens entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée se resserrent, notamment dans les domaines des recettes pétrolières et du trafic de drogues, d'objets culturels et d'espèces sauvages.
- 77. Les combattants terroristes étrangers constituent un danger croissant. Il faut, pour combattre ce phénomène, adopter une approche holistique, combinant l'échange d'informations, le renforcement des contrôles aux frontières, des mesures dans le domaine des transports et des communications permettant d'identifier les combattants en provenance de zones en conflit, et une action commune en vue de réunir des renseignements sur la participation de « touristes djihadistes » à des actes terroristes. Il faudra pour cela adapter comme il convient les législations nationales et renforcer la coopération bilatérale entre les services spéciaux, les polices, les services de contrôle aux frontières, les douanes et les services de l'immigration et les services de renseignement financier.
- 78. La Fédération de Russie a toujours défendu un élargissement et un renforcement de l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, une coopération qui doit être coordonnée par l'Organisation des Nations Unies et respecter strictement les normes et principes applicables du droit international, y compris la Charte des Nations Unies. Il est d'une importance capitale de poursuivre, sous les auspices de l'Organisation, l'action visant à prévenir le terrorisme, et à le rendre moins attrayant, à s'opposer à la propagation des idéologies terroristes et de l'extrémisme violent et à utiliser les médias et Internet pour promouvoir la

tolérance et la compréhension mutuelle entre les groupes ethniques et religieux et rejeter les idéologies de haine et de violence.

- 79. Le terrorisme ne peut être vaincu que par une action coordonnée et globale de tous les membres de la communauté internationale, sans politisation et sans faire deux poids deux mesures. L'action antiterroriste doit être strictement conforme au droit international et aux buts et principes des Nations Unies, y compris le principe de la souveraineté de l'État; à défaut, elle n'atteindra pas son objectif. Tel est le but de l'initiative récente prise par le Président Poutine pour coordonner l'action de toutes les forces combattant l'EIIL et les autres organisations terroristes et à amener le Conseil de sécurité à adopter une résolution à cet égard.
- 80. L'application intégrale par tous les États des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est la garantie du succès de la lutte contre le terrorisme. La Fédération de Russie appuie les mesures prises sous l'égide du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour assurer l'application par les États des résolutions antiterroristes du Conseil. Elle salue la contribution des organes subsidiaires spécialisés du Conseil de sécurité à cet égard.
- 81. Une coopération étroite est également nécessaire entre l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les entités qui la constituent. La Fédération de Russie compte que l'examen de l'action menée dans le cadre Stratégie antiterroriste mondiale Nations Unies qui doit avoir lieu en 2016 sera axé sur les résultats. Il importe de préserver l'approche actuelle, équilibrée, de la Stratégie, qui lui permet de demeurer un programme universel efficace de lutte contre le terrorisme. La Fédération de Russie attend avec intérêt de prendre connaissance du programme d'action mondial de prévention de l'extrémisme violent que doit présenter le Secrétaire général. Elle est persuadée que ce programme sera axé sur l'application de la Stratégie et reposera sur le rôle central des États dans la lutte contre le terrorisme, s'agissant notamment de neutraliser l'extrémisme violent précurseur du terrorisme.
- 82. Il demeure nécessaire de renforcer le fondement juridique de la coopération antiterroriste internationale en élargissant le cercle des participants et en veillant à

- une meilleure application des conventions et protocoles internationaux majeurs. Une impulsion pourra être donnée à cet égard par un accord sur une convention générale sur le terrorisme international. La délégation russe continuera de contribuer à la recherche d'une solution de compromis quant aux dispositions sur lesquelles un désaccord persiste.
- 83. La participation des organisations régionales à l'action antiterroriste mondiale est l'un des plus importants aspects de la coopération internationale en la matière. L'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation du Traité de sécurité collective ont à cet égard accumulé une expérience positive considérable. Avec la participation active de la Fédération de Russie, ces organismes régionaux ont pris des mesures pour améliorer le fondement juridique de la lutte antiterroriste et harmoniser les législations. Des cours sur la lutte antiterroriste sont organisés régulièrement, y compris des cours de formation à l'intention d'experts dans divers domaines.
- 84. **M. Jo** Jong Chol (République populaire démocratique de Corée) dit que les actes terroristes menacent la paix et la sécurité internationales et régionales ainsi que l'intégrité territoriale et la sécurité d'États souverains légitimes, et a des conséquences néfastes sur le développement économique et social. Il est donc nécessaire que la communauté internationale intensifie ses efforts concertés pour lutter contre ce phénomène.
- 85. L'action antiterroriste internationale doit tout d'abord viser à éliminer le terrorisme d'État. Les invasions militaires menées contre des États souverains comme la République arabe syrienne sous le prétexte d'une « guerre contre le terrorisme » ne peuvent que susciter le terrorisme et des représailles sanglantes à grande échelle. Le terrorisme d'État est l'une des formes les plus graves du terrorisme. Son but est de changer le régime d'États souverains en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui consacrent les principes de la souveraineté, de l'égalité et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Certains États, dans la poursuite de leurs intérêts nationaux, en désignent d'autres comme soutenant le terrorisme et leur imposent des sanctions, et ils ont renversé des gouvernements légitimes, n'hésitant pas à appuyer des groupes terroristes armés combattant contre leurs gouvernements. Un exemple de terrorisme d'État est la politique hostile des États-Unis d'Amérique visant à

15-17646 **15/24**

renverser le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Le terrorisme d'État est injustifiable, et le prétexte de lutter contre le terrorisme ne peut être invoqué par les États pour réaliser leurs objectifs politiques propres. C'est pourquoi la convention générale sur le terrorisme international en cours d'élaboration doit avoir parmi ses objectifs l'élimination du terrorisme d'État.

- 86. La délégation coréenne est favorable à la convocation d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme, qui pourrait contribuer à l'élaboration de contremesures internationales concertées visant à s'attaquer à ses causes profondes, notamment la domination et l'ingérence, la pauvreté et l'inégalité sociale et la discrimination raciale et religieuse.
- 87. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est toujours opposé au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à toute assistance aux actes terroristes. Il est depuis longtemps exposé à des menaces terroristes visant à renverser le système social de l'État. La lutte contre le terrorisme est donc un moyen important de défendre la souveraineté de l'État et de protéger la vie des populations.
- 88. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a signé plusieurs conventions antiterroristes internationales, notamment Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, et est en train d'amender et de compléter sa législation nationale tout en participant activement à l'action internationale de lutte contre ce fléau. Il a créé un comité national de coordination pour la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et met en œuvre un programme d'action à cet égard. Fidèle à sa politique d'appui à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, il entend participer à la lutte visant à éliminer le terrorisme au niveau mondial et à instaurer un monde pacifique et stable.
- 89. **M**^{me} **Zeytinoğlu Özkan** (Turquie) dit que la Turquie condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La samedi précédent, Ankara a été frappée par un des attentats terroristes les plus meurtriers de l'histoire récente du pays. Cet acte lâche, qui a coûté la vie à au moins 100 personnes et en a blessé beaucoup d'autres, a renforcé la résolution de la Turquie à lutter contre ce

fléau. La délégation turque remercie ceux qui ont exprimé leur solidarité avec son pays.

- 90. Étant donné le caractère mondial et transnational du terrorisme, il ne peut être combattu que par la solidarité internationale et une coopération bilatérale et multilatérale efficace. Toutes les organisations terroristes doivent être combattues avec la même détermination. Il est inacceptable d'envisager les organisations terroristes de manière sélective. Une organisation terroriste ne doit pas et ne peut pas être légitimée au prétexte qu'elle lutte contre une autre organisation terroriste. De même, le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion ou une nationalité ou à un groupe ethnique. Tous les États doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres d'organisations terroristes, y compris le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et le Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C), soient traduits en justice. Dans ce contexte, l'application du principe universel « extrader ou poursuivre » est cruciale. En aucune circonstance il ne faut donner refuge aux membres d'organisations terroristes. Le message doit être clair : aucun acte de terrorisme ne restera impuni. La Turquie compte que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité sera appliquée intégralement. Les membres d'organisations terroristes, y compris celles qui prennent la Turquie pour cible, à savoir les organisations terroristes que sont l'EIIL, le PKK et le DHKP-C, ne doivent pas échapper à la justice parce qu'on leur accorde l'asile. Les États ne doivent pas fermer les yeux devant la propagande et les activités financières et de recrutement des organisations terroristes.
- 91. Les membres de l'EIIL et les combattants terroristes étrangers qui transitent par la Turquie pour se rendre dans des zones de conflit constituent une menace imminente pour la sécurité de la Turquie, et les autorités turques ne ménagent aucun effort pour faire face à ce problème. Outre les mesures nationales, comme le renforcement des contrôles aux frontières et l'établissement d'une liste de personnes auxquelles l'entrée du territoire sera refusée, qui ont empêché un nombre considérable de combattants terroristes étrangers de se rendre dans des zones de conflit, la Turquie a dès le départ souligné que les combattants terroristes étrangers constituaient une menace mondiale appelant une riposte mondiale et a lancé un appel à la coopération et au partage de l'information au niveau mondial. Dans ce contexte, la Turquie compte

que les informations concernant les individus soupçonnés d'être des combattants terroristes étrangers seront mises en commun en temps voulu. À cet égard, la coopération n'a pas encore atteint le niveau désiré. Certains États sont réticents à partager le renseignement. Il est important que les pays d'origine prennent rapidement des mesures pour empêcher les combattants terroristes étrangers de se rendre dans les zones de conflit. La résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité énonce des prescriptions qui sont les mêmes pour les pays d'origine, de transit et de destination.

92. La Turquie participe activement à la lutte contre le terrorisme. Elle co-préside le Forum antiterroriste mondial de même que le groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers de la Coalition mondiale de lutte contre l'EIIL. L'Organisation des Nations Unies est toutefois la principale instance chargée de promouvoir une action antiterroriste concertée. La Turquie est partie à la plupart des conventions et protocoles antiterroristes Nations Unies et contribue activement aux efforts de renforcement des capacités et aux activités des organismes des Nations Unies comme le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à celles des organisations régionales. Elle va bientôt, en partenariat avec le Centre pour la lutte contre le terrorisme, lancer un programme de formation et de renforcement des capacités dans quatre pays africains. Elle participe activement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite d'avoir facilité la dernière résolution sur les résultats du quatrième examen de la Stratégie en juin 2014. Elle compte continuer à coopérer avec tous ses partenaires alors que la Stratégie va entrer dans sa dixième année d'application.

93. Les conflits non réglés et les crises mal gérées, qui causent des déplacements massifs, l'intolérance, la discrimination et la xénophobie, ouvrent la voie à l'extrémisme violent. La radicalisation et les causes profondes qui amènent des jeunes à adhérer à l'extrémisme violent doivent être efficacement combattues, et la Turquie se félicite des nombreuses mesures prises récemment par la communauté internationale à cet égard. Le Sommet de la Maison Blanche sur la lutte contre l'extrémisme violent qui a eu lieu en février 2015 a lancé un nouveau processus

au niveau mondial, et la Turquie se félicite du Sommet des dirigeants sur la lutte contre l'EIIL et l'extrémisme violent qui a eu lieu plus récemment, 29 septembre 2015. Elle attend avec intérêt le programme mondial d'action pour la prévention de l'extrémisme violent que doit présenter le Secrétaire général. Pour réduire la vulnérabilité aux idéologies extrémistes, il est vital de s'attaquer aux conditions propices au terrorisme. En Turquie, plusieurs administrations de l'État participent à ces efforts en prenant des mesures dans les domaines de la sécurité, de la jeunesse, de l'éducation et de la politique sociale. Le Bureau des affaires religieuses joue également un rôle positif de promotion de la tolérance. Co-présidente du Forum antiterroriste mondial, la Turquie contribue au débat sur la lutte contre l'extrémisme violent. En quatre ans, elle a mis au point des outils importants sous la forme de pratiques optimales et de documents d'orientation. Plus récemment, lors de la sixième réunion ministérielle du Forum. tenue 26 septembre 2015, une nouvelle initiative visant à étudier le chemin qui mène de la radicalisation à la violence a été lancée.

94. Les efforts visant à démanteler les réseaux de recrutement et de financement des groupes terroristes doivent se poursuivre. Compte tenu du lien étroit existant entre le terrorisme et le crime organisé, il faut continuer de combattre le trafic de drogues, le blanchiment de capitaux et le trafic d'armes, qui sont parmi les principales sources de financement du terrorisme. La Turquie a pris de nombreuses mesures à ses frontières avec la Syrie et l'Iraq pour lutter contre les activités de contrebande de pétrole de l'EIIL, avant même que la question de savoir comment mettre fin au financement de cette organisation soit à l'ordre du jour de la communauté internationale. Elle a aussi condamné la destruction par l'EIIL du patrimoine culturel en tant que crime contre l'humanité et a renforcé les mesures de prévention de la contrebande d'objets archéologiques provenant des zones de conflit.

95. La Turquie réaffirme qu'elle est résolue à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La fermeté dont il faut faire preuve contre le terrorisme doit être solidement fondée sur les principes démocratiques et l'état de droit.

96. M. Charles (Trinité-et-Tobago) reprend la présidence.

15-17646 17/24

- 97. M^{me} Abdullah (Iraq) dit que l'Iraq condamne toutes les formes et manifestations du terrorisme, qui menacent désormais gravement la paix et la sécurité internationales. Les terroristes s'attaquent institutions publiques et aux civils de toutes les nationalités et religions et de tous les groupes ethniques. L'Iraq a été l'un des premiers pays à être frappé par les terroristes, qui se sont efforcés d'étendre leur contrôle au plus grand territoire possible. Ils ont maintenant leurs propres méthodes de financement, notamment la contrebande de pétrole, la traite des êtres humains et le pillage des sites archéologiques. Ils ont démoli des mosquées, des églises et des cimetières, assassiné des femmes, des enfants et des personnes âgées, et se livrent à des destructions sur les sites historiques des civilisations de Nimrod et syrienne, vendant des symboles du patrimoine culturel iraquien au marché noir pour financer leurs opérations.
- 98. La coopération et des efforts concertés peuvent contribuer à vaincre le terrorisme. L'Iraq se félicite de l'adoption de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité, qui condamne toutes les activités commerciales et économiques liées au terrorisme et la contrebande d'objets appartenant au patrimoine culturel iraquien prélevés sur des sites historiques, dans des musées ou dans des bibliothèques pour financer le recrutement de combattants terroristes étrangers et renforcer leurs capacités opérationnelles.
- 99. Pour élaborer des mesures visant à éliminer le terrorisme international, il est essentiel de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. Les activités de l'EIIL ont amené des Iraquiens à émigrer en masse. L'Iraq a été contraint à de grosses dépenses militaires et de sécurité, et son économie en a souffert, ce qui a compromis la stabilité sociale. Il importe aussi de fournir une assistance aux victimes du terrorisme. Les forces de sécurité iraquiennes ont repris le contrôle de plusieurs régions, précédemment occupées par des groupes terroristes, dont le principal problème est de savoir comment aider les 3 millions de réfugiés et déplacés du pays.
- 100. La coopération internationale contre le terrorisme et le crime organisé doit être renforcée. Il faut aussi échanger des informations sur les déplacements des combattants terroristes étrangers. L'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est vitale pour lutter contre ce phénomène. Les institutions nationales et internationales compétentes doivent améliorer leurs capacités de détecter les activités de

- financement du terrorisme, de blanchiment de capitaux et de traite des êtres humains, notamment les femmes.
- 101. Les groupes terroristes criminels constituent la plus grande menace contre la paix et la sécurité internationales, et l'Iraq est résolu à contribuer à l'adoption d'une convention antiterroriste internationale générale pour les combattre.
- 102. M. Kravik (Norvège) dit que la brutalité sans précédent de l'EIIL, un groupe qui a des ambitions politiques et territoriales, démontre clairement que les organisations terroristes sont capables de s'adapter et constituent une menace fondamentale non seulement dans la région où ils opèrent mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble, qui doit prendre des mesures décisives pour les contenir et les vaincre. L'EIIL et d'autres groupes terroristes attirent des milliers de combattants terroristes venus du monde entier, et la Norvège n'est pas à l'abri de ce phénomène. Ces dernières années, quelque 100 Norvégiens ont rejoint divers groupes extrémistes violents impliqués dans des atrocités de masse. Les personnes qui rejoignent des groupes terroristes à l'étranger causent des dommages dévastateurs aux populations locales, et ils constituent également une grave menace lorsqu'ils rentrent dans leurs pays d'origine. D'où la nécessité d'une riposte tant nationale que collective.
- 103. La Norvège s'oppose au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La prévention du terrorisme appelle une approche globale et à long terme comprenant une vaste gamme de mesures politiques, juridiques et économiques et, en dernier recours, des moyens militaires. La Norvège est pleinement résolue à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle continuera à œuvrer à sa mise en œuvre intégrale et effective, et elle engage les autres États à faire de même. Pour mettre fin au terrorisme, il faut vaincre l'extrémisme violent. Il importe d'œuvrer de concert pour éliminer les causes profondes des attitudes extrémistes. En juin, la Norvège a accueilli une des conférences régionales de suivi du Sommet de Washington sur la lutte contre l'extrémisme violent. Cette conférence a permis la création d'un réseau de jeunes dirigeants européens, l'établissement d'une alliance mondiale d'organisations de femmes visant à combattre l'extrémisme violent et la promotion de l'initiative Villes fortes.

104. La Norvège est attachée au multilatéralisme et estime que l'Organisation des Nations Unies doit exercer un leadership fort dans un grand nombre de domaines. L'adoption unanime de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006 a donné à l'Organisation un outil solide qui lui permet d'assurer la direction stratégique de l'action antiterroriste, tant au niveau normatif que par la coordination des activités multilatérales. Pour que l'Organisation puisse remplir pleinement ce rôle de direction, tous les États Membres doivent l'appuyer sans réserve. À cet égard, la Norvège se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général pour établir un nouveau programme d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. La Norvège appuie l'importante mission de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies visant à aider les États Membres à mettre en œuvre les quatre grands axes de la Stratégie mondiale.

105. La Norvège applique 13 conventions antiterroristes des Nations Unies et les protocoles s'y rapportant, et elle encourage tous les États à ratifier et appliquer ces instruments. Toutefois, cela ne suffit pas. Il faut disposer d'un instrument général et exhaustif susceptible de fournir les orientations juridiques et la prévisibilité nécessaires à la réalisation de l'objectif commun d'élimination du terrorisme international. Il est encourageant que le Conseil de sécurité ait adopté à l'unanimité la résolution 2178 (2014) sur les combattants terroristes étrangers qui était parrainée par plus de 100 États, dont la Norvège, illustrant ainsi la résolution de la communauté internationale combattre la menace que constituent l'EIIL et les autres groupes terroristes. Cette détermination commune donne la possibilité de se mettre d'accord sur une définition internationale du terrorisme. Une convention générale sur le terrorisme international traduira la volonté de l'Organisation de combattre le terrorisme et sa capacité à le faire dans le respect intégral du droit international, notamment des droits de l'homme et du droit humanitaire, et renforcera la coopération internationale dans ce domaine. Un accord sur une convention générale montrera également que l'Assemblée générale est le principal international en matière normative et conventionnelle, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

106. Le 19 mai 2015, le Conseil de l'Europe a adopté un Protocole additionnel se rapportant à la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme. Tenant compte de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, ce protocole stipule que certains actes doivent être érigés en infractions dans le droit interne des États Membres. Ces actes comprennent le fait de se rendre à l'étranger pour commettre des actes terroristes, de financer et d'organiser de tels voyages, de participer à une association ou à un groupe dans le but de commettre des actes de terrorisme et de recevoir une formation au terrorisme. Le Protocole additionnel sera extrêmement utile pour empêcher ceux qui le voudraient de rejoindre l'EIIL ou d'autres groupes terroristes opérant à l'étranger. La Norvège est prête à signer le Protocole additionnel à Riga le 22 octobre. Néanmoins, malgré ces efforts et d'autres efforts importants, les instruments régionaux ne pourront à eux seuls réaliser leur plein potentiel en l'absence d'une définition du terrorisme arrêtée au plan international. Seule l'Organisation des Nations Unies, dont le rôle en matière d'élaboration de normes et principes juridiques est universellement reconnu, peut régler ce problème.

107. Les sanctions sont un outil important de lutte contre le financement du terrorisme et s'agissant de limiter les déplacements des personnes responsables de crimes terroristes. La Norvège a gelé plusieurs comptes appartenant à des citoyens norvégiens participant à des organisations terroristes et à des personnes désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011). Le rôle du Bureau du Médiateur est essentiel s'agissant d'assurer le respect des droits de l'homme dans le cadre régime de sanctions contre Al-Qaida. La Norvège entend travailler avec la nouvelle Médiatrice, M^{me} Catherine Marchi-Uhel, à la solution problèmes qui se poseront.

108. M. Niyazaliev (Kirghizistan) dit qu'il faut espérer que les auteurs de l'attentat terroriste commis récemment durant une manifestation pacifique à Ankara seront traduits en justice. Le Kirghizistan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car aucune circonstance ne peut le justifier. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

15-17646 **19/24**

109. Le Kirghizistan s'acquitte scrupuleusement de ses obligations et est résolu à agir constructivement à tous les niveaux pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme. La résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité est une étape décisive dans la lutte contre les combattants terroristes étrangers. Dans le cadre de son application, le Kirghizistan s'est attaché à renforcer les contrôles aux frontières et la sécurité de l'aviation, à améliorer les capacités de ses services de police et de sécurité et à développer l'échange d'informations. En février et de nouveau en mai, les tribunaux du pays ont jugé que l'EIIL, le Front el-Nosra et d'autres organisations étaient des organisations terroristes et extrémistes et ont interdit leurs activités au Kirghizistan. Le 24 juillet 2015, une législation a été adoptée érigeant en infractions les activités des mercenaires et la participation de citoyens du Kirghizistan à des conflits armés ou opérations militaires sur le territoire d'un État étranger.

110. Le terrorisme ne peut être vaincu par le seul recours à la force; la coercition n'a d'effet que temporaire et est donc insuffisante. Le Gouvernement du Kirghizistan utilise activement la persuasion pour s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme. Il s'emploie pour cela à améliorer la situation économique et sociale dans le pays, à lutter contre la pauvreté, à créer des emplois, notamment pour les jeunes, à lutter contre la corruption et à réformer la police et la justice.

111. Phénomène mondial et transnational, terrorisme ne peut être combattu avec succès qu'en les mécanismes internationaux coopération. Le Kirghizistan réaffirme qu'il appuie vigoureusement toutes les mesures adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme international. Ces mesures doivent être appliquées conformément aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, par le droit international et dans les conventions internationales sur le sujet. Le Kirghizistan appuie l'action de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et se félicite des activités menées par le Centre pour la lutte contre le terrorisme. Il continuera à coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. La délégation kirghize approuve la création à la session en cours d'un groupe de travail de la Sixième Commission chargé de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international et d'examiner la question de la convocation d'une conférence de haut

niveau sur le sujet, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

112. Le Kirghizistan est résolu à renforcer la coopération avec les autres pays et les organisations régionales et internationales compétentes dans la lutte contre le terrorisme. Il collabore étroitement avec les organes antiterroristes de l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Communauté d'États indépendants. Il exhorte tous ses partenaires multilatéraux et bilatéraux à demeurer mobilisés dans la lutte contre le terrorisme, un phénomène inhumain et meurtrier.

113. M^{me} Kalamwina (Zambie) dit que la Zambie condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirme sa détermination à contribuer à la lutte commune contre ce fléau. Tous les actes de terrorisme sont criminels, inhumains et injustifiables. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour les prévenir, car ils vont à l'encontre de tous les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire.

114. La Zambie reconnaît le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la coordination des efforts que font les États Membres pour lutter contre le terrorisme et renforcer leur capacité de prévention. Elle appuie les initiatives prises à cet égard par le Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies est le cadre le plus approprié pour mener une campagne viable contre le terrorisme, compte dûment tenu des principes de la liberté, de la justice, de la dignité humaine et de la tolérance religieuse. La Zambie a continué à prendre les mesures voulues pour que les individus et organisations se livrant à des activités terroristes ne puissent se réfugier sur son territoire, notamment en réformant ses lois pertinentes et en appliquant plusieurs traités antiterroristes. En mars 2015, par exemple, le Gouvernement zambien a présenté au Parlement un projet de loi portant amendement de la Loi de 2007 contre le terrorisme et création du Centre national pour l'élimination du terrorisme, un texte qui définit un cadre et des mécanismes politiques et administratifs permettant d'appliquer les dispositions de la Loi antiterroriste, de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et des résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de

sécurité. Le Gouvernement est optimiste et ce projet de loi devrait être adopté d'ici à la fin de 2015.

115. Bien que la communauté internationale ait adopté de solides instruments antiterroristes, il reste beaucoup à faire pour que ces instruments soient largement ratifiés et appliqués. Ceci est particulièrement vrai de la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et les amendements y relatifs, le Protocole de 2005 se rapportant à la Convention pour la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et la Convention de 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et le protocole y relatif.

116. La Zambie salue le travail accompli par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, chargé d'élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme international. Tous les États Membres doivent faire preuve de souplesse dans la négociation afin de parvenir à un accord, en particulier sur une définition du terrorisme. Un tel instrument faciliterait l'engagement de poursuites contre les terroristes et renforcerait la capacité des États de lutter contre le terrorisme, en particulier celle des pays en développement.

117. M^{me} Muthukumarana (Sri Lanka) dit que le terrorisme est l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales. Sri Lanka le condamne sans équivoque sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs et les objectifs. Le terrorisme cause depuis des années des souffrances indicibles. Lorsque des groupes terroristes s'emparent de nouveaux territoires, les frontières étatiques disparaissent, comme on l'a vu au Moyen-Orient. L'EIIL a effacé l'histoire en détruisant délibérément des sites irremplaçables du patrimoine culturel. Le phénomène des combattants terroristes étrangers est gravement préoccupant. Ils maintenant des dizaines de milliers, qui viennent de plus de 100 États, et une réaction mondiale plus vigoureuse est nécessaire.

118. Le Sri Lanka réaffirme son attachement à la Stratégie antiterroriste mondiale, qui constitue un cadre stratégique et opérationnel commun pour la lutte contre

le terrorisme et la protection du droit à la vie. Le Sri Lanka est partie à 13 conventions antiterroristes et à la Convention régionale sur la répression du l'Association terrorisme sud-asiatique coopération régionale (SAARC). Il activement à l'action mondiale visant à lutter contre les transferts illégaux de fonds à des fins terroristes et continuera d'appuyer les activités de coordination et normatives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

119. Les réseaux internationaux ayant des liens avec le crime organisé sont essentiels pour les groupes terroristes, car ils leur permettent de propager leurs idéologies, et d'acquérir des armes et des fonds pour leurs activités par la traite des êtres humains et le trafic le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité. Tous les États doivent mettre leurs ressources en commun et partager le renseignement afin de lutter contre ce phénomène. Sri Lanka salue le travail accompli par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, chargé d'élaborer trois conventions antiterroristes, à savoir la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation est pour les États Membres l'occasion idéale de mener à bien la négociation du projet de convention générale sur le terrorisme international, et la délégation sri-lankaise exhorte les États Membres à surmonter leurs divergences d'opinions sans retard indu. Il est impératif de montrer clairement que la communauté internationale est résolue à combattre le terrorisme

120. Le développement humain, et en particulier l'autonomisation des femmes et des jeunes, est d'une importance critique dans la lutte contre le terrorisme. L'élimination de la pauvreté, et la création de possibilités sociales et économiques accrues, sont essentielles pour lutter contre la frustration et la menace de radicalisation. Le terrorisme ne doit être associé à aucun groupe ethnique ni à aucune religion. Il est vital de cultiver la tolérance et la compréhension entre les groupes ethniques et religieux pour éliminer le terrorisme. Les mesures prises pour ce faire doivent être conformes à la Charte des Nations Unies et au

15-17646 **21/24**

droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés.

121. Sri Lanka est soucieux de son obligation de reconnaître, sauvegarder et promouvoir les droits de l'homme, le respect de l'état de droit et la bonne gouvernance. La vision nouvelle du Gouvernement srilankais pour le pays, qui repose sur le développement durable et la réconciliation, répond pleinement à cet objectif. Le Gouvernement a aussi l'intention d'appliquer un nouveau programme et plan d'action au Sri Lanka pour promouvoir les droits de l'homme, la paix et la sécurité. Pays ayant éliminé le terrorisme de son territoire et sorti d'une période violente et tragique de son histoire qui a duré près de trois décennies, le Sri Lanka attache beaucoup d'importance à la coopération antiterroriste internationale. Il compte mener un dialogue constructif avec tous les pays et continuera d'œuvrer inlassablement à la lutte contre ce fléau.

122. M. Luna (Brésil) dit que le terrorisme doit être condamné sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La condamnation du terrorisme est consacrée dans la Constitution brésilienne en tant que principe directeur de la politique étrangère. Le Brésil a signé 14 instruments antiterroristes internationaux négociés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Bien que n'ayant pas été victime d'actes terroristes, le Brésil est soucieux de prévenir de tels actes non seulement au plan interne mais aussi aux niveaux multilatéral, régional et sous-régional. Il est actuellement membre du Conseil consultatif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

123. Aucun pays n'est à l'abri de la menace terroriste, quels que soient sa taille et ses ressources, et tous s'accordent sur la nécessité d'agir d'urgence. Malheureusement, certains des outils choisis pour lutter contre le terrorisme, en particulier ceux qui impliquent le recours à la force, ont été contreproductifs et d'une licéité contestable. Le Brésil est fermement convaincu que l'Organisation des Nations Unies doit être au centre de la coordination de l'action antiterroriste internationale. La Charte des Nations Unies fournit la légitimité et les outils nécessaires à l'élaboration et l'adoption de mesures propres à prévenir et combattre ce fléau.

124. L'absence actuelle d'une définition universellement acceptée du terrorisme international nuit à la réalisation de l'objectif commun d'élimination de ce phénomène. Comme d'autres délégations, la délégation brésilienne souligne qu'il importe de sortir de l'impasse où se trouve la négociation du projet de convention générale sur le terrorisme international et de convoguer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ces initiatives complèteront les instruments existants, définiront un cadre juridique complet et orienteront les efforts communs de manière mieux coordonnée. Combler cette lacune juridique contribuera à revitaliser la dimension de la lutte contre le terrorisme qui relève de l'état de droit, une condition préalable de l'efficacité de cette lutte. On créera également ce faisant les conditions propres à assurer que les mesures adoptées aux niveaux régional et national respectent les garanties d'une procédure régulière et les droits de l'homme.

125. L'absence d'une définition juridique universellement acceptée fait qu'il est difficile de bien comprendre les liens entre le terrorisme, le radicalisme et l'extrémisme violent. Bien que ces trois phénomènes puissent être liés dans certaines circonstances, comme dans le cas des activités de recrutement de l'EIIL, ils ne le sont pas automatiquement. Le racisme, la xénophobie et l'homophobie, par exemple, peuvent aboutir à des formes d'extrémisme violent qui n'ont rien à voir avec le terrorisme. Il est donc crucial de préserver cette différence conceptuelle, comme le reconnaît le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution 2178 (2014), qui mentionne expressément l'extrémisme violent « qui peut déboucher sur le terrorisme ».

126. Le terrorisme n'a pas non plus de liens universels ou intrinsèques avec la criminalité transnationale organisée, bien que ces deux phénomènes puissent être liés dans certaines circonstances. Si le terrorisme est essentiellement alimenté par des considérations politiques et idéologiques et peut représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales, la criminalité transnationale organisée est habituellement motivée par l'appât d'un gain financier et demeure au premier chef une question de sécurité publique. Bien que la coopération internationale, lorsqu'elle est demandée, soit un outil utile pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, des sphères de

responsabilité différentes sont en cause qui appellent des remèdes différents.

127. En mettant en lumière les différences entre le terrorisme, d'une part, et le radicalisme, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée, de l'autre, la distinction conceptuelle entre « conflit » et « violence » est préservée. La formulation des stratégies qui sont nécessaires pour lutter contre le terrorisme international ne doit pas être compromise par une confusion et une polarisation inutiles et évitables résultant de l'imprécision de la terminologie. Une convention générale réduirait un tel risque. Le Brésil demande à tous les États Membres de faire preuve de souplesse pour que les questions en suspens puissent être résolues.

128. La prévention est toujours la meilleure politique, et la menace du terrorisme international ne peut être efficacement combattue qu'en prenant en considération ses causes sous-jacentes, en particulier l'exclusion sociale, politique, économique et culturelle. Lorsque les gouvernements et les structures internationales de gouvernance prennent les griefs légitimes au sérieux, ils créent des conditions plus propices à un front unifié contre un ennemi commun.

129. L'action antiterroriste ne sera efficace que si elle est conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, aux droits de l'homme, y compris la liberté d'expression et le droit à la vie privée, et aux autres normes du droit international. Si les mesures antiterroristes violent les principes juridiques internationaux, elles seront vaines et risquent même de créer davantage d'extrémisme pouvant déboucher sur le terrorisme.

130. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que l'Ouganda rejette le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient le but et les auteurs, et qu'il condamne l'abomination que constituent les prises d'otages auxquelles les terroristes se livrent pour lever des fonds. L'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour recruter des jeunes dans des organisations terroristes montre que nul n'est hors d'atteinte. Le droit international et les droits de l'homme et libertés fondamentales garantis par celui-ci doivent toutefois être respectés dans l'action antiterroriste collective. Pour que celle-ci soit couronnée de succès, il faut d'abord disposer d'une

définition du terrorisme afin de le distinguer des formes légitimes de lutte.

131. Les efforts collectifs que déploie l'Ouganda avec ses partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est ont permis d'arrêter Jamil Mukulu, le dirigeant des « Forces démocratiques alliées », un groupe terroriste inspiré d'Al-Qaida et responsable de toute une série de crimes. Lors d'un incident particulièrement atroce, des membres de ce groupe terroriste ont enfermé des écoliers dans un dortoir et y ont mis le feu, causant la mort de près de 60 enfants. Jamil Mukulu est incarcéré et va être jugé. Il s'est vu accorder tous les droits et libertés garantis par la Constitution ougandaise; même dans le cas des infractions les plus ignobles, l'Ouganda respecte l'état de droit. Les autres pays devraient faire de même dans des situations comparables.

132. Toutefois, pour éliminer le terrorisme, il faut en identifier les causes profondes et s'y attaquer, car les succès occasionnellement remportés dans la lutte contre le terrorisme n'amèneront pas la victoire finale. La pauvreté, dans laquelle le terrorisme prospère, doit être éliminée. À cette fin, l'Ouganda axe son action sur la création de richesses au niveau national, et non sur l'exportation de matières premières, une approche qui contribue à créer des emplois et à accroître la demande intérieure.

133. Il est essentiel de coopérer pour prendre des mesures empêchant les terroristes de se réfugier où que ce soit, tarir les sources de financement du terrorisme, réduire la vulnérabilité des États et améliorer la préparation et la capacité d'intervention en cas d'urgence. L'Ouganda est le plus gros fournisseur de troupes à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et, à ce titre, il s'est trouvé à l'avant-garde de la lutte contre le groupe terroriste des Chabab. Les terroristes tirent souvent parti de la faiblesse des structures de l'État pour recruter des combattants sous la contrainte. Il faut donc faire davantage d'efforts pour aider le Gouvernement somalien à développer les institutions qui combattent les organisations terroristes utilisant la Somalie comme refuge.

134. Il est regrettable que les appels répétés lancés par l'Ouganda en ce qui concerne l'immersion de déchets toxiques au large des côtes somaliennes ne soient toujours pas suivis d'effet. Ce problème, qui a des conséquences de vaste portée, doit être traité de manière exhaustive. La communauté internationale le méconnaît à ses risques, parce qu'un jour ces déchets

15-17646 **23/24**

risquent de permettre aux terroristes de se constituer des arsenaux s'ils réussissent à recycler ces matières pour obtenir des armes de destruction massive. Cette pratique répréhensible doit prendre fin, et ceux qui en sont responsables être amenés à rendre des comptes et tenus de nettoyer les sites concernés.

La séance est levée à 18 heures.